

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE MOROSAGLIA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 20 juin 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur **Paul Dominique RINI**, retraité, époux de Madame Françoise TROJANI demeurant à BASTIA (Haute-Corse) Résidence Sambucucciu, bâtiment B, 13 Rue Jules Mondoloni, né à BASTIA (Haute-Corse) le 25 janvier 1949. Désignation : Sur la commune de MOROSAGLIA (Haute-Corse) : Dans un immeuble en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes : section F n° 860 lieudit Penteto, d'une contenance de 5a 06ca, le lot numéro TREIZE (13) : Au deuxième étage, un dégagement, un débarras, une salle de bains et un WC avec accès par le lot numéro NEUF (9). Et les tantièmes indéterminés des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE